

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2010

PROCES VERBAL

Présents : M. Roger BOYER, Mme Reine DROUET, M. Jacques DUGUE, Mme Catherine DUSSER, M. Patrick GALLAIS, M. Jacques ELIAS, Mme Maria GASCHET, Mme Pascale GERMAIN, M. René PETIT, M. Thierry SEGALA et Mme Nicole TALLET.

Absents excusés : M. Christian DROUET donne pouvoir à Mme Reine DROUET
M. Eric HAYES donne pouvoir à M. Patrick GALLAIS,
M. Michel MOLIERE donne pouvoir à M. Roger BOYER,

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 45.

I – Désignation du secrétaire de séance :

Mme Catherine DUSSER est désignée comme secrétaire de séance.

II – Procès verbal de la séance du 20 mai 2010

Il n'y a pas d'observation, le compte rendu de la séance du 20 mai 2010 est adopté et signé.

III – Décisions prises en matière d'urbanisme

Mme Pascale Germain rend compte des dossiers depuis mai 2010.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevable/ sans suite	En attente
PC	3	3	1	4
DT/DP	6	4	1	2
CU	3	1	0	3
DIA	2	2	0	0

M. le Maire rappelle la procédure mise en place pour la préparation des réunions du Conseil municipal :
Les conseillers municipaux ont reçus tous les documents nécessaires à leur information et se sont réunis en commission générale en mairie :

- Lundi 28 juin 2010 de 20h30 à 00h15 afin d'examiner et d'échanger sur tous les points de l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour.

1. ARTICLE L.2122 -22 DU CGCT : DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations en date du 16 mars 2008 et du 25 mai 2009, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

- a) **Marché de travaux** : les ordres de service suivants ont été lancés :
- Rénovation du dessus de 2 puits et d'une entrée de cave pour un montant de 5 482.68 €HT,
 - Rénovation d'un mur en pierres place Louis Sturbois pour un montant de 2 757.51 €HT,
 - Mise en place d'un poste local de télésurveillance à la station d'épuration pour un montant de 3 565.27 €HT.

b) Missions SPS, L, SEI et HAND

Dans le cadre du projet de l'extension du groupe scolaire et la construction de la salle multi-activités, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il va lancer un avis d'appel public à la concurrence pour les missions suivantes :

1. Mission SPS : mission relative à la Sécurité, Protection, Santé,
2. Mission L : mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables,
Mission SEI : mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP (établissement recevant du public) et IGH (immeuble de grande hauteur),
Mission HAND : mission relative aux normes handicapées.

c) Départ d'un agent d'entretien (cf. point 10)

M. le Maire informe le Conseil municipal de la démission d'un agent d'entretien à l'école. Son mari ayant fait valoir son droit à la retraite, ils déménagent dans une autre région. Une solution est envisagée pour le remplacement de cet agent que nous remercions pour ses qualités, sa disponibilité, sa gentillesse et son franc parler.

2. ACHAT DE TERRAINS DANS LES ZONES BOISEES ET PROTEGEES.

Mme Pascale Germain informe le Conseil municipal, que suite aux différents courriers avec les propriétaires, pour l'achat de leurs terrains, il s'ensuit le résumé ci-dessous. La commission urbanisme après négociation avec les propriétaires propose d'autoriser M. le Maire à acquérir au nom de la commune les parcelles suivantes pour les montants indiqués:

Parcelle n°	Superficie en m ²	Propriétaire	Prix en €
B 803	1 983	PEYRONNENC Lydie	4 957.00
ZM 90	2 460	LESCAULT Claudine	1 845.00
ZM 63 – 80	1 210	Cts PAPILLON Ferrière-Danièle	2 480.50
A 471	2 655	DE RAEMY Arlette	6 637.50
A 501	1 930	FAURIE Jean Pierre	4 825.00
A 540	1 641	GAUDY Marcel, Gilles, Yves	4 102.00
A 534-537	3 460	LOIZET Jean et Consorts	8 650.00
A 506-520	1 500	TRUCHOT Pierre	3 750.00
		TOTAL	37247.00

Les crédits nécessaires à ces acquisitions sont inscrits au budget de l'année en cours.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour), AUTORISE** M. le Maire à acquérir au nom de la commune les parcelles citées ci-dessus et à **SIGNER** tout document nécessaire à ces achats.

3. CESSION GRATUITE DE TERRAIN – VOIE DES RUELLES

Mme Pascale GERMAIN informe le Conseil municipal que cette délibération retire celle numérotée : 08/09-82 car les surfaces portées sur le plan de bornage initial n'étaient pas bonnes.

Lors de la demande des certificats d'urbanisme des lots A, B et C correspondant aux parcelles : C 1538, C 1539 et C 1540 résultant de la division du terrain du Moulin de la Perruche, la commune a informé les propriétaires qu'une cession gratuite de 2.50 m de large sur la longueur bordant la voie des Ruelles devra être cédée à la commune en vu de l'élargissement de la voie des Ruelles pour sécuriser l'accès à l'école.

Propriétaires des biens :

Lot A parcelle C 1538 - cession de 45 m² appartenant à M. et Mme MUJANOVIC

Lot B parcelle C 1539 - cession de 36 m² appartenant à M. ROUZE et Melle POULIN

Lot C parcelle C 1540 - cession de 33 m² appartenant M. ENNEBATI et Melle WENTZ

L'objectif est de prendre en compte le renforcement de la sécurité des piétons dans cette voie à l'occasion de l'aménagement des abords de l'extension du groupe scolaire.

La commission urbanisme propose au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à régulariser, par acte notarié, la cession gratuite de ces surfaces pour l'Euro symbolique.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour)**, **AUTORISE** M. le Maire à régulariser, par acte notarié, la cession gratuite de ces surfaces pour l'Euro symbolique.

IV -CONVENTION AVEC LA CCVD POUR LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LOCAUX PERISCOLAIRES.

Suite aux documents joints à la convocation du Conseil municipal et aux explications données lors de la commission générale, M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les futurs travaux de construction des locaux périscolaires dans le cadre de l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités.

Ce projet relèvera de deux maîtrises d'ouvrage différentes, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage publique organisées par l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Cette convention a été approuvée en Conseil communautaire lors de la réunion du 10 juin 2010.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure en désignant la commune de Saint-Martin-de-Nigelles comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage dans la cadre de la présente convention.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour)**, **AUTORISE** M. le Maire **à SIGNER** la convention avec la CCVD pour la co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction des locaux périscolaires.

V-MISE A DISPOSITION DE LA CCVD D'UN TERRAIN POUR POSE D'UNE INFRASTRUCTURE ACTIVE BLR

M. le Maire informe le Conseil municipal que la CCVD participe à la réduction de la fracture numérique sur le Département d'Eure et Loir dans le cadre de sa compétence « création et exploitation d'infrastructure et de réseaux de télécommunications dans les conditions fixées à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales » et a, à ce titre, engagé un programme de couverture de la communauté de communes par la technique de la Boucle Locale Radio.

La commune de Saint-Martin-de-Nigelles est victime de cette fracture numérique puisque 54 lignes ne sont pas éligibles à l'ADSL sur son territoire. La commune de Saint-Martin-de-Nigelles dispose d'un terrain communal situé, rue du Côteau, en limite de la parcelle n° 1005 à Fervaches. Ce terrain permet l'installation d'une infrastructure active BLR (antennes BLR) positionnée sur le mât et d'une baie informatique au sol.

La redevance d'occupation du terrain et du point Haut est fixée à 150 €HT par an (cent cinquante euros) payable, au plus tard le 31 mars de chaque année. Cette redevance sera versée par la société REG.I.E.S. directement à la commune de Saint-Martin-de-Nigelles, et correspond à un dédommagement permettant de couvrir les consommations en énergie des équipements mis en place par la société REG.I.E.S. Les essais viennent de valider l'emplacement qui avait été envisagé et pour lequel nous avons reçu et informé le riverain de cette installation. Celui-ci n'a émis aucune réserve sur cette infrastructure. Une convention tripartite a été signée entre la société REG.I.E.S., la communauté de communes et la commune de Saint-Martin-de-Nigelles après délibération du Conseil communautaire et du Conseil municipal .

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour), AUTORISE** M. le Maire mettre à disposition de la CCVD un terrain communal situé rue du Côteau en limite de la parcelle n°1005 à Fervaches pour la pose d'une infrastructure active BLR selon le plan annexé à la convention.

VI-AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES AUPRES DES SERVICES INSTRUCTEURS

Compte tenu de l'avancement du projet, il est envisagé de déposer la demande de permis de construire dans le courant du mois d'août 2010. Pour cela, M. Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à déposer la demande de permis de construire de l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités auprès des services instructeurs dès que tous les éléments constitutifs du dossier seront réunis.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour), AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis de construire relatif à l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités auprès des services instructeurs dès que tous les éléments constitutifs du dossier seront réunis.

VII-DESIGNATION D'UN ELU POUR SIGNER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS DEPOSEES PAR M. LE MAIRE

M. le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Mme Maria Gaschet : suite aux documents joints lors de la convocation du Conseil municipal et aux explications données lors de la commission générale en date du 28 juin 2010, il est demandé au Conseil municipal de désigner un élu pour prendre toute décision relative à la déclaration préalable déposée par M. le Maire.

Considérant que M. le Maire a déposé une déclaration préalable sur une propriété lui appartenant et située sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles ;

Considérant que M. le Maire est donc intéressé à la délivrance de cette déclaration préalable au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il appartient alors au Conseil municipal de désigner parmi ses membres la personne compétente pour prendre toute décision relative à la déclaration préalable déposée par M. le Maire ;

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Mme Maria Gaschet demande qui est candidat ?

Mme Pascale Germain se porte candidate.

Mme Maria Gaschet propose un vote à main levée.

Approbation à la majorité des présents.

Madame Pascale Germain est désignée à la majorité des présents (12 voix pour, M. Le Maire titulaire d'un pouvoir n'a pas pris part au vote) en qualité de membre du Conseil municipal pour prendre toute décision relative à la déclaration préalable déposée par M. le Maire.

VIII-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU PDIPR (PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE)

Mme Pascale Germain informe le Conseil municipal que, par délibération du 19 octobre 2007, le Conseil municipal a approuvé l'inscription de certains chemins ruraux de la commune au PDIPR. En effet, plusieurs chemins jalonnent les différents hameaux sur le domaine public dont le GR655.

Dans un souci de rendre encore plus attrayants et confortables nos chemins empruntés par bon nombre de randonneurs, nous aimerions aménager plusieurs sites. Entre autres, nous avons le projet d'acquérir, en centre-bourg, deux parcelles jouxtant le GR655 pour agrandir, d'une part, le domaine public et y réaliser, d'autre part, une aire de repos (bancs, tables, etc.). Sur cet espace prêté gracieusement par le propriétaire, un petit jardin pour les enfants de l'école est entrepris depuis plusieurs années. Afin de rendre pérenne cette activité et les aménagements qui pourraient être faits pour les randonneurs, il est nécessaire pour la commune d'être propriétaire de ces deux parcelles.

Ces parcelles cadastrées C1397 et C1399, la commission urbanisme a proposé à M. le Maire d'émettre une offre à 7 800 € Le Conseil Général, dans le cadre du PDIPR, pourrait prendre en charge 60 % du montant HT de la transaction selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Terrain	7 800 €
Frais de notaire 7%	546 €
Subvention CG 60%	4 680 €
Autofinancement	3 666 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour)**, **AUTORISE** M. le Maire à **DEMANDER** la subvention correspondant à cet achat auprès du Conseil Général dans le cadre du PDIPR.

IX-CREATION DE POSTE

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe afin de pourvoir au remplacement de M. Alain Petitbon lorsqu'il partira en retraite.

En effet, suite à l'annonce passée au Centre de Gestion 28 et à Pôle Emploi, après examen des candidatures, la personne retenue est déjà dans la fonction publique territoriale, elle viendra donc par voie de mutation. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin de la nommer. Cette mutation interviendra au 1^{er} septembre 2010.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour)**, **AUTORISE** M. le Maire à **CREER** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin d'y nommer la personne qui va être recrutée par voie de mutation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

X-CONTRATS CAE (CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI) AVEC L'ASFEDEL

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'état prend en charge 90% de la rémunération brute de ces contrats de 2 ans maximum. Il propose :

- La mise en place d'un contrat passerelle pour les services techniques.
En effet, suite aux différents cambriolages dont la commune a été victime, il faut racheter au fur et à mesure les outils et rattraper le retard pris pour entretenir la voirie, les espaces verts et réaliser des travaux dans les classes. Il vous est proposé de créer un contrat CAE passerelle pour recruter une personne supplémentaire afin de renforcer l'équipe technique. Ce contrat passerelle débiterait le 5 juillet 2010, il est valable un an et non renouvelable car il a pour objectif de favoriser l'insertion du bénéficiaire dans une entreprise. Ce contrat a une durée de travail hebdomadaire de 35h.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité des présents (13 voix pour et 1 abstention, M. Patrick Gallais), AUTORISE** M. le Maire **à CREER** un contrat CAE passerelle à temps complet pour les services techniques.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

- La prolongation d'un contrat CAE d'agent d'entretien au service scolaire.

Cette année nous avons bénéficié, pour un agent d'entretien au service scolaire, d'un contrat CAE d'un an renouvelable une fois. Nous sommes satisfaits des services de cette personne et le besoin subsiste. Aussi, il vous est proposé de prolonger son contrat encore un an comme le permet la loi. Ce contrat de travail a une durée de travail hebdomadaire de 24h.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour), AUTORISE** M. le Maire **à PROLONGER** pour un an le contrat CAE d'agent d'entretien au service scolaire à temps non complet à hauteur de 24 h hebdomadaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

- La création d'un contrat CAE pour un agent d'entretien au service scolaire.

Suite au départ de l'agent d'entretien à l'école évoqué au point n°1, M. le Maire propose la création d'un contrat CAE d'un an renouvelable une fois à compter du 1^{er} septembre 2010. Ce contrat a une durée de travail hebdomadaire de 26h.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour), AUTORISE** M. le Maire **à CREER** un poste en contrat CAE non complet à hauteur de 26 h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

- La création d'un contrat CAE au service administratif.

Compte tenu de l'accroissement de travail occasionné par les projets de l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités, la nouvelle station d'épuration, le passage au PLU et l'absence d'une personne en congé de maternité, il vous est proposé de créer un contrat CAE pour les services administratifs. Ce contrat est valable un an et renouvelable une fois et pourrait prendre effet à partir du 19 juillet 2010. Ce contrat a une durée de travail hebdomadaire de 35h.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour), AUTORISE** M. le Maire **à CREER** un poste en contrat CAE à temps complet au service administratif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

XI-TAUX DE LA TLE (TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT)

M. le Maire informe le Conseil municipal que la taxe locale d'équipement est basée sur la valeur au m² de plancher hors-d'œuvre pour toute catégorie de permis de construire. Le taux actuel est de 4% voté au 1^{er} août 2007, pour 3 ans. Il convient de revoir ce taux pour une nouvelle durée de 3 ans.

Il vous est proposé de rester au taux de 4%.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour)**, **ACCEPTE** de maintenir le taux de la TLE à 4% pour une durée de 3 ans.

XII-DECISIONS MODIFICATIVES

a) BUDGET COMMUNAL 2010

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal que dans notre précédente délibération d'affectation du résultat 2009, pour préparer le budget primitif 2010, nous avons inclus les RAR (restes à réaliser) à hauteur de **7 983.91 €** ce qui correspond aux dépenses engagées, mais qui ne sont pas réalisées sur l'exercice 2009.

Or le Compte Administratif doit reprendre uniquement toutes les dépenses réalisées au cours de l'année. Les RAR n'ont donc pas lieu d'être inclus dans le CA 2009. Ils ont bien été reportés au budget primitif 2010.

Afin de régulariser cette situation, il convient donc de prendre des décisions suivantes :

Affectation du résultat 2009- modifie et retire celle numérotée 10/03-39

Compte tenu des restes à réaliser en investissement 2009, reportés au budget primitif 2010 :

Dépenses : 10 908.91 €

Recettes : 2 925.00 €

Qui faisait apparaître un déficit de 7 983.91€

Et après avoir constaté le résultat de clôture 2009, qui se résume à :

En Fonctionnement : un excédent de 184 632.57 €

En Investissement : un excédent de 897 943.92 €

Il est proposé au Conseil municipal l'affectation suivante pour le budget primitif 2010 :

En investissement :

Recette : article 001 « excédent d'investissement reporté » : **897 943.92 €**

En fonctionnement :

Recette : article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : **184 632.57 €**

Afin de réintégrer ces 7 983.91€ et de conserver l'équilibre de nos sections de dépenses et recettes en investissement il vous est proposé la modification suivante :

Investissement dépenses :	Article 1641 emprunt en €:	+ 5 576 €
	Article 21578 autre matériel et outillage de voirie :	+ 2 407.91 €
	TOTAL	+ 7 983.91 €

La section d'investissement du Budget Primitif 2010 de la commune s'équilibre donc en dépenses et recettes à 1 385 422.82 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour)**, **ADOPTE** l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

En section de fonctionnement du Budget Primitif 2010 :

Mme Maria Gaschet , après analyse du réalisé sur 6 mois, propose les ajustements des articles suivants :

Articles	6218 autre personnel extérieur	- 11 000 €
	022 dépenses imprévues	- 5 000 €
	6535 formation	- 1 000 €
	6574 subvention aux associations	- 300 €
	TOTAL	- 17 300 €
Articles	6068 autres matières et fournitures	+ 2 467 €
	61522 bâtiments	+ 4 200 €
	6226 honoraires	+ 8 000 €
	66111 intérêts des emprunts	+ 2 633 €
	TOTAL	+ 17 300 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour)**, **ADOpte** les décisions modificatives telles que décrites ci-dessus.

b) SERVICE ASSAINISSEMENT 2010

Après vérification, il apparaît en dépenses d'investissement au compte 16 « emprunt et dettes assimilées » une somme qui se trouve être inférieure au remboursement réel des intérêts figurant sur l'état de la dette (2 chiffres n'ont pas été saisis).

Aussi il convient d'ajuster le compte 16 de la manière suivante :

Investissement dépenses :

Article 2313 constructions	:	- 6 107.64 €
Article 1641 emprunt et dettes assimilées	:	+ 6 107.64 €

D'autre part, le montant des dépenses imprévues portées tant en section d'investissement qu'en fonctionnement, ne doit pas dépasser 7.5% des dépenses réelles de la même section.

Or il apparaît en dépenses réelles de fonctionnement, au compte 022 « dépenses imprévues » un montant de 9 002.11 € qui représente 12.36 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il vous est proposé d'ajuster le compte 022 de la manière suivante :

Fonctionnement dépenses :

Article 022 dépenses imprévues	:	- 3 537 €
Article 628 divers	:	+3 537 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour)**, **ADOpte** les décisions modificatives telles que décrites ci-dessus.

XIII-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe que des utilisateurs des parkings attenants à la gare d'Epernon ont écrit à Mme la Présidente du Val Drouette et ont mis en copie vos conseillers communautaires. Ils s'élèvent contre le prix de l'abonnement pratiqué et demandent à rencontrer les responsables de la CCVD.

Il tient à dire à ces personnes que les élus de Saint Martin de Nigelles soutiendront cette démarche auprès de leurs collègues du Val Drouette.

D'autre part une réunion est organisée avec les gendarmes et les jeunes qui se réunissent sur le parking et le terrain de sport le Week-end. Celle-ci a pour objectif de préserver les lieux et la tranquillité des riverains.

Mme Pascale Germain s'indigne des vols récents des plantations fleuries à la Croix Morin, au lavoir d'Eglancourt et au pont des Godets. Ceux-ci rejoignent hélas la liste des actes consternants et récurrents constatés sur notre commune.

M. Dugué nous fait part de la mise en place de la T.N.T. (télévision numérique terrestre) qui sera finalisée le 18 octobre de cette année. Il reste encore quelques mois aux particuliers pour se renseigner auprès d'antennistes afin de prévoir rapidement le futur équipement adapté. Une campagne d'information sera diffusée prochainement sur le plan national.

M. René Petit explique que l'atelier communal a été fracturé une deuxième fois dans la nuit du 13 au 14 juin avant qu'une protection du bâtiment ait pu être installée, Le camion et tous les engins achetés en remplacement du matériel volé au mois de mai ont disparu. Le camion a été retrouvé complètement vandalisé à St Chéron dans l'Essonne.

Le vannage de Nigelles a été en partie détruit dans la nuit du 1 au 2 juillet et des individus ont posé des pierres à cet endroit afin d'y créer un bassin naturel...

Il est bien entendu rappelé que la baignade est interdite dans la Drouette. Les panneaux successifs le mentionnant disparaissent systématiquement.

Mme Reine Drouet nous informe que le repas communal du dimanche 20 juin s'est bien déroulé et que quatre-vingt-cinq personnes y ont participé. Par contre un des trois barnums installés dans la prairie en vue de cette manifestation a été volé dans la nuit du 18 au 19 juin. Cet acte déplorable s'ajoute à la liste des préjudices récents constatés dans notre commune.

Les personnes âgées qui n'ont pu assister au repas des anciens organisé à Orphin recevront un plateau repas de qualité à leur domicile.

Les festivités du 13 juillet au soir se dérouleront comme les années précédentes avec la traditionnelle retraite aux flambeaux suivie du feu d'artifice. Un bal animé par un D.J. clôturera la soirée.

Mme Nicole Tallet fait part des remarques concernant le bulletin annuel qui lui ont été transmises. Celles-ci sont très positives.

M. Jacques Elias tient à rappeler aux concitoyens que les conseillers municipaux sont en grande partie des bénévoles. Retraités ou en activité, ils assurent leurs responsabilités municipales. Ils assistent à des formations extérieures et cela dans le cadre des commissions et des syndicats auxquels ils apportent leur contribution du mieux possible.

Il souhaite également faire passer un message de civisme auprès des habitants de notre belle commune afin que propreté rime avec beauté. Pour cela le nettoyage et l'entretien des abords de propriété est, dans la mesure du possible, un acte citoyen et responsable qui participe également au confort de tous et facilite la circulation des piétons, handicapés ou non. Il les remercie pour leur compréhension.

Dimanche 13 juin a eu lieu à Hanches une manifestation sportive « Courir à hanches ». M. Elias a effectué la remise des médailles en présence des élus d'Epernon et de Hanches.

Mr le Maire souhaite de bonnes vacances à tous les conseillers municipaux qui les ont bien méritées.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire lève la séance à 21h45.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. Roger BOYER

Mme Catherine DUSSER